



NOUVEAU DROIT A LA FORMATION DIF, VAE, CQP, etc, etc...

ATTENTION DANGER ???

Vos directeurs, actuellement sur le conseil avisé de la DRH, vous proposent une formation «accueil » ??

Initiative honorable, la formation est toujours un plus.

Le hic c'est que cette formation est prise sur votre DIF ?

Le DIF c'est quoi ? Article L.933-1 du Code du Travail.

« C'est votre Droit Individuel à la Formation, c'est vous qui activez la formation que vous souhaitez. C'est vous qui avez l'initiative de votre formation, à utiliser après accord de votre employeur sur le choix de l'action ».

Le choix de la formation peut être effectué à l'extérieur de l'entreprise.

En cas de désaccord, pendant deux exercices consécutifs, votre demande est à présenter à l'OPACIF qui l'étudie au regard de ses critères.

L'employeur n'a pas à vous imposer sa formation. Dans ce cas, elle n'entre plus dans le cadre du DIF mais dans le programme de formation de l'entreprise que votre employeur aura soumis pour avis au comité d'établissement ou à défaut aux délégués du personnel.

Délégués du personnel soyez vigilants sur la mise en forme de telles pratiques. Il y a des procédures à respecter. En cas de non respect de ces procédures, n'hésitez pas à interpeller vos inspecteurs du travail.

Le Code du Travail n'a pas encore été modifié sur ces textes, faites le respecter !!!



Le parti pris de la solidarité